6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Agrium Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 13 août 2007 concernant le placement d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de titres d'emprunt et d'unités pour un capital global maximum de 1 000 000 000 \$US.

Le visa prend effet le 13 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1140449

Décision n°: 2007-MC-1806

Canetic Resources Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 août 2007 concernant le placement de parts ou de reçus de souscription pour un capital maximum de 750 000 000 \$.

Le visa prend effet le 9 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1138338

Décision n°: 2007-MC-1789

Consonus Technologies, Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié du 9 août 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 9 août 2007.

Courtier(s):

Paradigm Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1096495

Décision n°: 2007-MC-1778

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Altagas Income Trust

Visa pour le prospectus préalable du 8 août 2007 de Altagas Income Trust concernant le placement de parts de fiducie ou de titres d'emprunt non garantis jusqu'à concurrence d'un prix d'offre global de 500 000 000 \$.

Le visa prend effet le 8 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1130295

Décision n°: 2007-MC-1768

Anderson Energy Ltd.

Visa pour le prospectus simplifié du 7 août 2007 de Anderson Energy Ltd. concernant le placement 29 555 000 recus de souscription au prix de 3,90 \$ le recu, chacun représentant un droit de recevoir une action ordinaire.

Le visa prend effet le 7 août 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc. Valeurs mobilières Cormark Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1134263

Décision n°: 2007-MC-1756

Fonds communs de placement Stone & Cie (Les)

Visa pour le prospectus simplifié du 7 août 2007 concernant le placement de :

Catégorie Canadienne Croissance de Dividendes Stones & Cie (auparavant Catégorie croissance de dividendes Stones & Cie) (actions de série A, B, C, T8A,T8B et T8C de la Catégorie d'actions de Stone & Co. Corporate Funds Limited).

Catégorie Ressources Plus Stone & Cie (actions de série A, B et C de la Catégorie d'actions de Stone & Co Corporate Funds Limited).

Fonds principal canadien de croissance et de revenue Stone & Cie (parts de série A, B, C, F, T8A, T8B et T8C).

Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie (parts de série A, B, C, F, T8A, T8B et T8C)

Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie (parts de série A, B, C, F, T8A, T8B et T8C)

Fonds des industries de croissance Stone & Cie (auparavant Fonds principal des industries de croissance Stone & Cie) (parts de série A, B, C et F)

Fonds longévité à dividendes mondial Stone & Cie MC (auparavant Fonds Longévité Stone & Cie) (parts de série A, B, C, T8A, T8B et T8C).

Fonds principal canadien du marché monétaire Stone & Cie (parts de série A, B et C)

Le visa prend effet le 8 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1123670

Décision n°: 2007-MC-1775

Fonds frontier Alt Oasistm

Visa pour le prospectus simplifié du 7 août 2007 concernant le placement de parts de série A et de série F

frontierAlt Oasistm Canada Fund frontierAlt Oasistm World Fund frontierAlt Oasistm Global Income Fund

Le visa prend effet le 8 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1123107

Décision n°: 2007-MC-1774

Fonds Sprott

Visa pour le prospectus simplifié du 9 août 2007 concernant le placement de parts de séries A, F et I de :

Fonds d'Actions Petite Capitalisation Sprott

Le visa prend effet le 9 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1129538

Décision n°: 2007-MC-1796

Groupe Intertape Polymer Inc. (Le)

Visa pour le prospectus simplifié du 9 août 2007 de Le Groupe Intertape Polymer Inc. concernant le placement d'un maximum de 40 986 940 droits de souscription, chaque 1,6 droits conférant au porteur le droit de souscrire à une action ordinaires au prix de 3,61 \$.

Le visa prend effet le 10 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1134907

Décision n°: 2007-MC-1795

OPC AGF

Visa pour le prospectus simplifié du 9 août 2007 concernant le placement de parts de la série OPC, de série D, de série F, de série O et de série V de :

Fonds mondiale de dividendes AGF

Le visa prend effet le 10 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1121265

Décision nº: 2007-MC-1797

Primaris Retail Real Estate Investment Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 3 août 2007 de Primaris Retail Real Estate Investment Trust concernant le placement de :

- 1. 115 000 000 \$ de débentures subordonnées non garanties convertibles portant intérêt au taux annuel de 5,85 % et échéant le 1er août 2014;
- 2. 3 604 100 parts au prix de 19,15 \$ la part.

Le visa prend effet le 3 août 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.

Financière Banque Nationale Inc.

Scotia Capitaux Inc.

Corporation Canaccord Capital

Valeurs Mobilières TD Inc.

Blackmont Capital Inc.

Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1133008

Décision n°: 2007-MC-1743

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

407 International Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°4 daté du 24 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de 407 International Inc. daté du 7 décembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme de premier rang, série 07-A1, pour une valeur globale de 75 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1715

Autorité Aéroportuaire du Gand Toronto

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 30 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Autorité Aéroportuaire du Gand Toronto daté du 13 octobre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2007-2, pour une valeur globale de 350 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1718

Caterpillar Financial Services Limited

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 24 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Caterpillar Financial Services Limited daté du 27 avril 2006, visant le placement de billets à moyen terme, pour une valeur globale de 600 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1717

EPCOR Power L.P.

Réception du supplément de prospectus daté du 2007-05-24 au prospectus simplifié définitif de EPCOR Power L.P. daté du 15 juin 2006, visant le placement de 4 015 297 parts de société en commandite, au prix de 26,15 \$ la part. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1716

Fairfax Financial Holdings Limited

Réception du supplément de prospectus daté du 24 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Fairfax Financial Holdings Limited daté du 10 avril 2007, visant le placement de billets à 7¾ % échéant en 2012 en contrepartie d'un montant en espèces et de nouveaux billets de premier rang à 7¾ % échéant en 2017, pour une valeur globale de 162 467 550 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1695

Financière Sun Life Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 25 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Financière Sun Life Inc. daté du 12 mars 2007, visant le placement de débentures subodonnées non garanties à taux fixe de 5.40 %, variable de série 2007-1, venant à échéance en 2042, pour une valeur globale de 400 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1719

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 2 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement enrichi liés à des marchandises, série 1, échéant le 4 mai 2011, pour une valeur globale de 17 514 900 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1710

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 2 mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des actions japonaises, série 3, pour une valeur globale de 7 936 800 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1711

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 1er mai 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des actions étrangères (\$CA) et (\$US), série 6, pour une valeur globale de 5 058 754,81 \$CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1712

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

B.B.B. Plaza Associates, Ltd. And 2800 Weston Road Associates, Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 39 unités, chacune étant composée d'une part de société en commandite de chacune des deux sociétés, pour une valeur globale de 2 808 000 \$.

Date du placement :

Le 1^{er} mai 2007

Dispense(s) invoquée(s) 2.3 du Règlement 45-106 Date du dépôt :

Le 14 mai 2007

Canadian Spirit Resources Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 60 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 053 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,00 \$ l'unité et de 447 000 actions ordinaires accréditives, au prix de 1,10 \$ l'action.

Date du placement :

Le 18 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 juillet 2007

CanWest MediaWorks Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de premier rang subordonnés à 9,25%, échéant en 2015, pour une valeur globale de 57 214 897 \$.

Date du placement :

Le 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 juillet 2007

Centenario Copper Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 208 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 000 000 de bons de souscription spéciaux, pour une valeur globale de 83 408 000 \$.

De plus, 480 000 bons de souscription émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 19 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 juillet 2007

Consolidated EcoProgress Technology Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 365 400 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,05 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 11 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 juillet 2007

Dumont Nickel Inc.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires à droit de vote, à un prix réputé de 0,13 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 25 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Eloda Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 333 334 actions ordinaires à droit de vote, au prix de 0,30 \$ l'action et de 7 débentures convertibles non garanties à 12%, pour une valeur globale de 4 407 400 \$. De plus, 266 667 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 18 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 juillet 2007

Exploration Tom Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 740 740 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 100 000 \$.

Date du placement :

Le 23 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 juillet 2007

Fortsum Solutions d'Affaires inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 363 637 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,55 \$ l'unité. De plus, 636 363 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 19 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 juillet 2007

FRV Média inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de débentures convertibles en actions de catégorie « A », échéant le 1^{er} septembre 2009, pour une valeur globale de 750 000 \$.

Date du placement :

Le 26 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 juillet 2007

Genco Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 38 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 666 666 actions ordinaires, au prix de 3,75 \$ l'action et de 3 333 333 bons de souscriptions d'actions ordinaires. De plus, 400 000 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 16 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 juillet 2007

Linear Metals Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 109 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 750 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,75 \$ l'unité ainsi que de 345 000 bons de souscription d'unités, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 22 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 mars 2007

Motapa Diamonds Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 180 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'unité et de 591 510 bons de souscription, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 8 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 juin 2007

Nordic Investment Bank

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations « Euro Canadian Dollar », pour une valeur globale de 300 000 000 \$ Cdn.

Date du placement :

Le 26 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Petro Rubiales Energy Corp. (anciennement Consolidated AGX Resources Corp.)

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 36 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 496 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 517 650 000 recus de souscription, échangeables en unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,85 \$ le reçu.

Date du placement :

Le 12 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 juillet 2007

Tech Link International Entertainment Limited

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débentures, convertibles en unités, chacune étant composée d'une action ordinaire catégorie A et .05 bons de souscription d'action ordinaire catégorie A, pour une valeur globale de 923 630.14 \$

Dates du placement :

Les 24 et 31 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 août 2007

YGC Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 107 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 42 350 364 actions ordinaires et de 21 175 182 bons de souscription, au prix de 1,80 \$ l'action et de 1 842 918 options émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 20 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 juillet 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Agrium Inc.

Vu la demande présentée par Agrium Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (I'« Autorité ») le 9 août 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 août 2007 (la « dispense demandée »):

- le rapprochement annuel de l'émetteur des principes comptables généralement reconnus 1. (les « PCGR ») pour les exercices terminés les 31 décembre 2006, 2005 et 2004;
- 2. les états financiers intermédiaires non vérifiés de l'émetteur composés des bilans aux 30 juin 2007 et 2006, des états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis, des flux de trésorerie et des capitaux propres pour les périodes de trois et de six mois terminées les 30 juin 2007 et 2006;
- le rapport de gestion de l'émetteur pour les périodes de trois et de six mois terminées le 30 juin 2007; 3.
- 4. le rapprochement intermédiaire de l'émetteur des PCGR;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal. le 10 août 2007.

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1794

Fonds de Placements Franklin Templeton Catégorie de société de technologie Franklin Catégorie de société mondiale de sciences de la santé et de biotechnologie Franklin Fonds mondial de sciences de la santé et de biotechnologie Franklin

Vu la demande présentée par Société de Placements Franklin Templeton (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

- « Fonds cédants » : Catégorie de société de technologie Franklin, Catégorie de société mondiale de sciences de la santé et de biotechnologie Franklin et Fonds mondial de sciences de la santé et de biotechnologie Franklin;
- « Fonds restant » : Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin;
- « fusions proposées » : les restructurations, devant être complétées le ou vers le 24 août 2007, des Fonds cédants qui auront pour conséquence que les porteurs de titres des Fonds cédants deviendront porteurs de titres du Fonds restant;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement aux fusions proposées, tel que prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, en considérant que les dispositions prévues à l'alinéa ii) du sous-paragraphe a) ainsi qu'au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.6 du Règlement 81-102 ne seront pas respectées (l'« agrément demandé »);

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde l'agrément demandé.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 25 juillet 2007.

Louis Morisset Surintendant aux marchés des valeurs

Numéro de projet Sédar: 1123292

Décision n°: 2007-MC-1617

Investissements Fidelity Canada Limitée

Vu la demande présentée par Investissements Fidelity Canada Limitée (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 avril 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

- « dérivé visé » : tel que défini au Règlement 81-102 (collectivement, les « dérivés visés »);
- « Fonds Fidelity » : collectivement, les fonds énumérés à l'Annexe A ainsi que tous les fonds à être créés qui seront gérés par la société de gestion;
- « swaps » : collectivement, les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit et les swaps de devises (individuellement, un « swap »);
- « swap de compensation » : swap utilisé dans le but de contrecarrer l'exposition à un risque de marché d'un swap préexistant;
- « titres à revenu fixe » : toutes obligations, débentures, billets ou autres titres assimilables à un titre de créance (tel que défini au Règlement 81-102) (individuellement, un « titre à revenu fixe »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la possibilité d'utiliser des dérivés visés dans les stratégies de placement des Fonds Fidelity;

vu l'utilisation de dérivés visés afin d'augmenter ou de réduire le risque d'exposition à certaines valeurs mobilières;

vu l'utilisation de dérivés visés afin de réduire le risque de fluctuation des taux d'intérêt ainsi que le risque de fluctuation des taux de change;

vu la protection que l'utilisation de dérivés visés procure aux portefeuilles gérés par la société de gestion;

vu la demande visant à dispenser les Fonds Fidelity, à certaines conditions, des obligations prévues aux articles suivants:

- sous-paragraphe (a) du paragraphe (1) de l'article 2.7 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds Fidelity de conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit et, si ils sont conclus dans le cadre d'une opération de couverture, des contrats à livrer sur devises ou des swaps de devises dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans:
- paragraphe (1) de l'article 2.8 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds Fidelity d'utiliser les 2. éléments suivants à titre de couverture en espèces, tel que défini au Règlement 81-102 :
 - des titres à revenu fixe liquides, pourvu qu'ils aient une durée résiduelle de 365 jours ou moins a) et qu'ils aient une note approuvée, tel que défini au Règlement 81-102;
 - des titres d'O.P.C. du marché monétaire, tel que défini au Règlement 81-102 gérés par la société de gestion (collectivement, les « Fonds du marché monétaire »);
- 3. sous-paragraphe (d) et alinéa (i) du sous-paragraphe (f) du paragraphe (1) de l'article 2.8 du Règlement 81-102 afin de permettre aux Fonds Fidelity, lorsqu'ils :
 - ouvrent ou maintiennent une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui a) comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à livrer, ou sur un contrat à terme ou à livrer normalisé; ou
 - concluent ou conservent une position sur tout swaps et lorsque les Fonds Fidelity auraient droit b) à des paiements aux termes de tout swaps;

d'avoir recours, à titre de couverture en espèces, à un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à livrer, du contrat à terme ou à livrer normalisé ou du swap.

(collectivement, les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la société de gestion;

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) les titres à revenu fixe utilisés à titre de couverture en espèces ont une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins ainsi qu'une note approuvée;
- (ii) un Fonds Fidelity ne peut ouvrir ou maintenir une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à livrer, sur un contrat à terme ou un contrat à terme à livrer normalisé, à moins que le Fonds Fidelity ne détienne :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et à la valeur au marché du dérivé visé, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du b) contrat à terme ou à livrer et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position acheteur, est au moins égal à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme ou à livrer sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sousiacent: ou
 - une combinaison des positions prévues en a) et b) qui est suffisante, sans nécessité de recourir c) à d'autres actifs du Fonds Fidelity, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme ou à livrer.
- un Fonds Fidelity ne peut conclure ou conserver une position sur les catégories de swaps utilisées à moins que, lors des périodes où un Fonds Fidelity aurait droit à des paiements fixes aux termes des catégories de swap utilisés, un Fonds Fidelity ne détienne :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour chaque catégorie de swap a) utilisée et à la valeur au marché de chaque catégorie de swap utilisé, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché, à l'exposition au marché sous-jacent de chaque catégorie de swap utilisée;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation visant une quantité équivalente b) et comportant une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, est au moins égale au montant total, le cas échéant, des obligations du Fonds Fidelity aux termes du swap préexistant, déduction faite des obligations du Fonds Fidelity aux termes du swap de compensation en question; ou
 - une combinaison des positions indiquées en a) et b) qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres actifs du Fonds Fidelity, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations prévues dans la catégorie de swap utilisée.
- lors du prochain renouvellement de leur prospectus et lors de tout renouvellement subséquent, les Fonds Fidelity devront divulguer la nature et les termes de ces dispenses dans leur prospectus sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » et dans leur notice annuelle.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 25 juillet 2007.

Louis Morisset Surintendant aux marchés des valeurs

ANNEXE A

Fonds Fidelity

Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Canada Fonds Fidelity Expansion Canada Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada Fonds Fidelity Potentiel Canada Fonds Fidelity Dividendes Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} Fonds Fidelity Discipline Actions MD Amérique Fonds Fidelity Potentiel Amérique Fonds Fidelity Valeur Amérique Fonds Fidelity Croissance Amérique Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique Fonds Fidelity Étoile d'Asie MC Fonds Fidelity Chine Fonds Fidelity Marchés émergents Fonds Fidelity Europe Fonds Fidelity Extrême-Orient Fonds Fidelity Discipline Actions MD Fonds Fidelity mondial Fonds Fidelity Potentiel mondial Fonds Fidelity Immobilier mondial Fonds Fidelity Discipline Actions MC internationales Fonds Fidelity Valeur internationale Fonds Fidelity Japon Fonds Fidelity Amérique latine Fonds Fidelity Étoile du Nord MD Fonds Fidelity Outremer Fonds Fidelity Spécialité Produits de consommation Fonds Fidelity Spécialité Services financiers Fonds Fidelity Spécialité Soins de la santé Fonds Fidelity Spécialité Ressources naturelles Fonds Fidelity Spécialité Technologie Fonds Fidelity Spécialité Télécommunications Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens Fonds Fidelity Équilibre Canada Fonds Fidelity Revenu mensuel Fonds Fidelity Répartition mondiale Portefeuille Fidelity Passage ^{MC} 2005 Portefeuille Fidelity Passage ^{MC} 2010 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2015 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2020 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2025 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2030 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2035

Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2040 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2045 Portefeuille Fidelity Passage^{MC} Revenu Fonds Fidelity Obligations canadiennes Fonds Fidelity Marché monétaire Canada Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. Fonds Fidelity Fiducies de revenu Fonds Fidelity Revenu mensuel élevé

Numéro de projet Sédar: 1089674

Décision n°: 2007-MC-1654